

JEAN-FRANÇOIS
DELALOYE

Notaire

FICHE DE RENSEIGNEMENTS POUR LA CONSTITUTION
D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE (SÀRL)

NOM DE LA SOCIÉTÉ :

(Si déjà vérifié, merci de joindre la réponse de l'OFRC)

ADRESSE DE LA SOCIÉTÉ :

.....

Dans ses propres locaux : OUI NON (si adresse de domiciliation)

(Si la société est domiciliée, elle sera inscrite au Registre du Commerce « c/o ... ». En ce cas, une lettre d'acceptation de domiciliation est nécessaire)

BUT :

.....

.....

.....

.....

Organe de révision agréé : OUI NON

Si la société prévoit d'avoir un bilan inférieur à CHF 20'000'000.-, un chiffre d'affaires inférieur à CHF 40'000'000.- et moins de 10 employés, elle peut renoncer à l'inscription au Registre du commerce d'un organe de révision (« opting-out »).

Si nomination d'un organe de révision agréé, raison sociale et adresse de la Fiduciaire :

.....

(En ce cas, lettre d'acceptation de mandat de l'organe de révision à fournir)

EXERCICE SOCIAL, date de clôture du 1er exercice social (durée maximum 18 mois) :

.....

.....

FONDATEUR(S) (qui peuvent être des personnes physiques et/ou des personnes morales)

NOM			
Prénoms			
Profession			
Etat civil			
Date de naissance			
Commune d'origine (Si nationalité suisse)			
Nationalité (si étranger)			
Domicile privé			
Permis de séjour			
Nombre d'actions			

CAPITAL-ACTIONS (minimum de CHF 20'000.-) :

Divisé en : parts sociales de CHF..... (montant minimum de CHF 100.- par part sociale)

Mode de libération du capital : EN ESPÈCES PAR APPORT EN NATURE

Si le capital est libéré en espèces, nom de la BANQUE où les fonds vont être consignés :

(En cas de libération en espèces, l'attestation de la banque est indispensable pour la signature des actes)

.....

Si libération du capital par apport en nature, merci d'indiquer les biens apportés (dans ce cas, des formalités particulières doivent être accomplies et requièrent un examen préalable. Il est précisé qu'un rapport de fondation, justifiant de la valeur des apports, devra être établi et vérifié par un réviseur agréé) :

.....

.....

Dispositions souhaitées dans les statuts :

Durée du mandat des gérants : 1 an (*usage conseillé*) 3 ans

Voix prépondérante du président lors des décisions :

- De l'assemblée des associés : OUI NON

- De la réunion des gérants : OUI NON

Droit de préemption des associés : OUI NON

GÉRANT(S)

(Cf. note bas de page)	Président *		
Mode de signature (individuelle, ou collective à 2, ou à plus)			
Nom			
Prénoms			
Profession			
Etat civil			
Date de naissance			
Commune d'origine (Suisse)			
Nationalité (pour étrangers)			
Permis de séjour			
Domicile privé			

GÉRANT(S) : les gérants doivent être des personnes physiques. **Au moins 1 gérant (ou 1 directeur) doit être domicilié en Suisse** (art. 718 CO). En cas d'un seul gérant (ou directeur) domicilié en Suisse, il doit avoir la signature individuelle.

Cas échéant : DIRECTEURS & Fondés de procurations (rappel : au moins un administrateur ou un directeur doit être domicilié en Suisse, Art. 718 CO)

Nom			
Prénoms			
Commune d'origine (Suisse)			
Nationalité (pour étrangers)			
Domicile privé			
Mode de signature (individuelle ou collective à 2)			

ADRESSE d'envoi de l'extrait d'urgence (qui par défaut est adressée à l'adresse de la nouvelle société).

NB : il faut donc que la société ait déjà son nom sur la boîte à lettres à l'adresse de son siège) :

.....
.....

Nom, mail et téléphone d'une personne de contact :

.....

Joindre pour tous les associés, gérants, et éventuelles autres personnes au bénéfice d'une signature :

- une copie très lisible de leur pièce d'identité en cours de validité ;
- une preuve de domicile
 - pour les personnes domiciliées dans le canton de Genève : copie d'une facture de moins de trois mois (facture SIG par exemple),
 - pour les personnes domiciliées en Suisse mais hors du canton de Genève : une attestation de domicile établie par la commune de résidence (ou par le Contrôle de l'Habitant),
 - pour les personnes domiciliées à l'étranger : une copie d'une facture récente.

SI L'UN DES FONDATEURS EST UNE SOCIÉTÉ ÉTRANGÈRE :

- Equivalent d'un Extrait du Registre du Commerce (*Certificate of Incumbency, Certificate of Incorporation...*), légalisé et revêtu de l'apostille pour les pays signataires de la Convention de La Haye (sinon légalisé par les autorités suisses, Ambassade ou similaire).
L'extrait doit mentionner le nom de(s) personne(s) autorisée(s) à engager la société ;
- Statuts à jour de la société (soit légalisés et revêtus de l'apostille, soit légalisés par les autorités suisses) ;
- Eventuellement certificat de coutume.